

# **Marché à procédure adaptée**

## **Vidange des bacs à graisse**

**Collège Marmontel – 100, rue des écoles – 19110 BORT LES ORGUES**

### **Règlement de consultation**

Pouvoir adjudicateur : Mme Véronique ADALBERT-DEMARTAIZE, Chef d'Établissement,  
Personne responsable du suivi de l'exécution de ce marché : Madame Myriam JOUVE, Gestionnaire  
Comptable assignataire : Mme Laurence ROBBY-MENARDI, Agent Comptable du Collège de Bort-les-Orgues

## I/ Cahier des clauses administratives particulières

### 1- Définition, objet et durée du marché

#### A - Définition du marché :

Le contrat faisant l'objet de la publication est un marché de prestation de services, selon les formes prévues aux articles 28 et 40 du code des marchés publics.

Le contractant est le Collège Marmontel représenté par son Chef d'Etablissement, Madame ADALBERT-DEMARTAIZE.

Tout fournisseur ayant fait parvenir au contractant une offre se porte candidat au marché.

Le titulaire est le candidat dont l'offre aura été retenue par le pouvoir adjudicateur au terme de la procédure de consultation.

#### B.- Objet du marché :

L'objet du présent contrat est la vidange des bacs à graisse.

La proposition de base du cahier des charges consiste en le pompage et nettoyage des bacs à graisse par des techniciens compétents.

#### C - Durée du marché :

Le présent contrat prendra effet du 01/07/2020 au 31/12/2023 et ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

### 2 - Caractéristiques des prestations et documents contractuels.

#### A - Caractéristiques techniques

La nature et la qualité des services doivent être conformes au cahier des charges.

#### B - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- le cahier des charges à retourner signé.

- l'agrément pour chaque type de prestation à retourner obligatoirement.

- un contrat pour vote au conseil d'administration **(les propositions ne suffisent pas)**.

- l'acte d'engagement ATTRII qui vous sera adressé si le marché vous est attribué et qu'il faudra renvoyer signé.

En cas d'absence de textes concernant le détail du marché, les prestations devront satisfaire aux usages commerciaux en vigueur.

### 3 - Modalités pratiques de l'exécution du marché

#### A - Commande et livraison :

L'acte d'engagement, une fois signé par le candidat et l'adjudicateur vaut commande des prestations objet du présent marché.

#### B - Forme et détail des prix :

L'offre des candidats comprendra les frais de pompage et de curage, le retrait et le transport des déchets ainsi que la fourniture du bordereau de suivi des déchets dans le respect de la réglementation en vigueur. La prestation annuelle aura un **prix ferme sur toute la durée du contrat sans clause de révision de prix**.

#### C - Paiement :

Le règlement se fera par mandats administratifs à réception des factures déposées sur le portail public Chorus Pro et payées selon les règles de la comptabilité publique, délai légal de 30 jours. Les factures seront adressées après chaque prestation et bordereau reçu.

#### D - Modalité de résiliation du marché :

Le présent contrat pourra être résilié en cas de manquement du prestataire à quelconque de ses obligations et après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée au contractant.

## II/ Cahier des charges

### 1- Modalités d'exécution du marché

Les vérifications seront effectuées en présence du gestionnaire ou de son représentant qui mettra à la disposition du titulaire, un personnel chargé de le guider, de lui fournir les moyens d'accès aux installations, de lui signaler les éventuels incidents survenus, de lui faciliter l'exécution de sa mission.

Les prestations devront être exécutées dans le respect des règles de sécurité et sans gêner le fonctionnement normal de l'établissement.

Le titulaire s'engage à protéger les zones d'intervention et, le cas échéant, à remettre en état ces zones.

Il est tenu de signer le registre de sécurité à la fin de l'intervention.

Modalités d'exécution de l'entretien et de la vidange des bacs à graisses.

L'entretien sera effectué par une entreprise qualifiée et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les bacs à entretenir sont les suivants :

- 1 bac en cuisine de 1 m<sup>3</sup>

L'entretien consistera en :

- 1 pompage et nettoyage du bac à graisse
- 1 curage des canalisations d'arrivée et de départ
- le transport et traitement des graisses dans un centre de traitement agréé
- la fourniture d'un bordereau de suivi des déchets attestant leur élimination.

Exceptionnellement, en cas d'urgence, l'établissement pourra demander une intervention en dehors des visites périodiques définies ; celle-ci se substituera à l'une d'entre elles.

Le titulaire du marché s'engage, dans ce cas, à intervenir le plus rapidement possible.

La société retenue prendra toutes les mesures de sécurité propres à éviter des accidents à l'égard de ses employés, mais également des personnels et usagers de l'établissement (signalisation, barrières mobiles,...).

#### **2- Date d'exécution du marché**

Les prestations de vérifications et d'entretien visées par l'article 1 seront effectuées en juillet, conformément au bon de commande émis. Le bon de commande devra préciser la période choisie pour la visite réglementaire qui devra avoir été définie par le collège.

#### **3- Rapport d'exécution**

Le ou les titulaires devront fournir un bordereau de suivi des déchets. Celui-ci sera remis en trois exemplaires gratuits au chef d'établissement dans un délai de cinq semaines à compter de la date d'achèvement des vérifications.

#### **4- Retard d'exécution**

Tout dépassement du délai d'exécution du fait du titulaire (visite, remise du rapport...) entraînera une suspension du mandatement. En cas de défaut d'exécution des prestations par le titulaire, l'établissement adhérent pourra, quinze jours après une mise en demeure de ce dernier, faire appel au concours d'un autre établissement prestataire de services. Dans ce cas, le supplément de facturation qui pourrait en résulter sera remis à la charge du titulaire défaillant.

#### **5- Défaut d'exécution**

En cas d'infractions caractérisées aux clauses contractuelles, le représentant de l'établissement pourra résilier le marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

La résiliation devra être notifiée par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourra intervenir qu'après un préavis de 3 mois.

L'établissement devra alors informer le coordonnateur de toute résiliation.

#### **6- Garanties techniques**

Sous la responsabilité du titulaire, les interventions prévues par le présent cahier, seront effectuées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les candidats sont tenus de joindre à leur offre les certificats d'agrément délivrés par les administrations compétentes.

Ces agréments renouvelables périodiquement, seront adressés au Pouvoir Adjudicateur lors de chaque renouvellement.

#### **7- Prix**

L'offre détaillée pour chaque établissement sera établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date limite de réception des offres. Le prix sera ferme sur toute la durée du contrat. Les factures seront établies sans frais.

#### **8- Critères d'attribution**

Prix de la prestation et détails : 60 %  
Qualité de la réponse technique : 25 %  
Respect de l'environnement : 15 %

### III – Règlement de la consultation

Marché selon procédure adaptée publié sur le site AJI.  
Les offres devront être déposées sur le site avant le 8 juin 2020

A Bort, le 07 mai 2020

Signature du pouvoir adjudicateur,



Cachet et signature du candidat